

Renvoi au comité de la guerre des mesures pour le rétablissement des chevaux malades par la société populaire de Beauvais, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de la guerre des mesures pour le rétablissement des chevaux malades par la société populaire de Beauvais, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 16;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13411_t1_0016_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

vue que nous vous faisons hommage des tableaux de « Le Pelletier et Marat », ouvrage sorti de la plume du citoyen Palme fils, domicilié à Toul; ce jeune artiste consacre ainsi son existence à retracer aux yeux les principaux modèles des vertus républicaines qui sont dans son cœur; puissent en agir de même ceux des français à qui la nature a donné des talents. S. et F. ».

Marc LEMBOT, GUILLEAU, FLEURIOT.

28

La Société populaire de Beauvais (1) applaudit au décret du 23 vendémiaire, qui réduit les rations de fourrage et avoine qui étoient données aux chevaux de la République; elle apprécie la sagesse des motifs qui ont dicté celui du 9 nivôse, et propose des mesures pour rétablir les chevaux de la République (2).

Elle fait observer que, d'après l'expérience (Beauvais ayant été le dépôt général de la cavalerie depuis 8 mois), la réduction est outrée, et n'est plus nécessaire en ce moment où les fourrages vont être abondants, les chevaux dépérissant, elle demande : 1°) que la ration de fourrage pour la guerre et l'intérieur soit augmentée; 2°) que l'exécution de l'article III du décret du 9 nivôse soit rigoureusement prescrite; 3°) que les chefs des dépôts soient tenus, suivant les décrets des 13 nivôse et 18 frimaire, de remettre aux districts les chevaux malades et fatigués pour être confiés aux cultivateurs qui les panseront, les soigneront et même les nourriront comme leur état l'exigera (3).

Insertion au bulletin, et renvoi au Comité de la guerre.

29

On donne lecture du bulletin des blessures du brave citoyen Geffroy (4).

[Bulletin des blessures; 7 prair. II] (5).

La journée d'hier s'est passée assez tranquille; il y a eu peu de fièvre, les bords des plaies s'humectent bien pour faciliter la chute des escarts; il a dormi la nuit dernière environ six heures; ce matin le mal de gorge, la fièvre et les autres symptômes vont toujours en diminuant.

RUFIN, LEGRAS (off. de santé de la section Le Pelletier).

(Des applaudissements ont fait longtemps retentir la salle).

(1) Oise.

(2) P.V., XXXVIII, 127; J. Fr., n° 610.

(3) Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^t).

(4) P.V., XXXVIII, 128. Bⁱⁿ, 7 prair.; J. Univ., n° 1647; Mon., XX, 566; C. Univ., 8 prair.; Audit. nat., n° 611; J. Sablier, n° 1342; J. Fr., n° 610; J. Lois, n° 606; J. Perlet, n° 612; Débats, n° 614, p. 88; J. Matin, n° 675 (sic); Mess. soir, n° 647; J. Mont., n° 31; M.U., XL, 120; J. S.-Culottes, n° 466; Rép., n° 158; C. Eg., n° 647; Feuille Rép., n° 328; J. Paris, n° 512.

(5) C 304, pl. 1130, p. 9.

30

Le citoyen Duperron, commissaire des guerres, félicite la Convention sur le décret qui met la vertu et la probité à l'ordre du jour, sur celui par lequel elle a reconnu l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Strasbourg, 1^{er} prair. II] (2).

« Représentans du peuple français,

Continuez, Montagnards vertueux, à élever par vos travaux sublimes l'édifice de la liberté française; continuez par vos décrets à assurer le triomphe de la liberté naissante.

Les conspirateurs qui viennent de porter leurs têtes criminelles sur l'échafaud, ont cherché le déchirement et le renversement de la République par la corruption des mœurs; inébranlables dans vos principes régénérateurs, vous avez mis la probité et la vertu à l'ordre du jour.

Les conspirateurs en prêchant perfidement l'athéisme ont voulu révolter les peuples qui gémissent encore sous l'oppression des despotes étrangers; ils ont voulu, à l'aide de l'athéisme, provoquer une guerre de nation à nation, une guerre du peuple français avec les autres peuples de la terre, en faisant croire qu'étranger à tout sentiment de vertu, le peuple français insultait, attaquait et massacrait tous ceux qui croient aux vertus et à l'Etre Suprême.

Votre décret sur la reconnaissance de l'Etre Suprême vous a immortalisés à jamais. En rendant hommage à ce grand principe la confiance générale est ramenée, tous les peuples de la terre se sont ralliés autour de vous; les conspirateurs restent confondus, et les tyrans étrangers tremblent sur leurs trônes renversés.

Législateurs du peuple français, restez donc à votre poste; continuez à assurer par vos vertus le bonheur d'une grande nation, que dis-je, de l'univers entier, la génération actuelle vous devra son bonheur, le monde entier, sa liberté, et la postérité vous assure d'avance les palmes de l'immortalité. S. et F. »

Votre concitoyen et frère.

DUPERON.

31

Le citoyen Gantois, membre de la Convention nationale, demande un congé d'une décade (3).

Gantois expose qu'il a besoin chez lui pour terminer des affaires très pressantes et dans lesquelles il ne peut être représenté. Il demande un congé d'une décade.

GANTOIS.

Le Comité de sûreté générale, après les renseignements recueillis sur la proposition; déclare

(1) P.V., XXXVIII, 128.

(2) C 306, pl. 1156, p. 7.

(3) P.V., XXXVIII, 128.